Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le

ID: 064-200039204-20240513-DP\_2024\_147-DE

# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ◆ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R. 2122-3-2 du Code de la commande publique avec la société Scop COREBA, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif aux Travaux de modification du réseau d'éclairage public de la communauté des communes de Lacq Orthez suite Sécurisation du réseau Enedis /Chemin du Carrerot sur la commune de Cescau.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

Le marché d'une durée de 6 mois concernant les travaux de modification du réseau d'éclairage public de la communauté des communes de Lacq Orthez suite Sécurisation du réseau Enedis/Chemin du Carrerot sur la commune de Cescau, est attribué à la société 2 B Réseaux- 64800 ASSON pour un montant estimatif HT de 9 933,27 €.

## **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les credits inscrits au budget.

#### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 mai 2024

Le Président, Par délégation

Henri POUSTIS